



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01470-O

Requérant(s)	CFF SA - Immobilier Gérance, Rue de la Gare de triage 5, 1020 Renens
Auteur du projet	B Architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement de la production de chaleur existante (mazout) par 2 chaudières à pellets dans le bâtiment sis Place de la Poste 3 sur la parcelle n°4447.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 4447
Lieu-dit, rue	Place de la Poste 3, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	15.09.2022
Début de la publication	16.09.2022
Échéance de la publication	17.10.2022

Ouvrages

Changement du système de chauffage

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 12 septembre 2022
(réf.int. 156-2022)